

Les personnes qui exercent une fonction en italique ne doivent pas transmettre de déclaration de patrimoine.

Informateurs	Assujettis	Rémunération à mentionner
Greffier / Secrétaire général de la Chambre des représentants	- Membres de la Chambre - Membres belges du Parlement européen	montant exact montant exact
Greffier / Secrétaire général du Sénat	- Membres du Sénat	montant exact
Greffier / Secrétaire général du Parlement flamand, du Parlement wallon, du Parlement de la Communauté française, du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et du Parlement de la Communauté germanophone	- Membres de l'assemblée législative concernée	montant exact
Secrétaire du Conseil des ministres	- Ministres, secrétaires d'État, commissaires du gouvernement - Directeurs du secrétariat, directeurs de cellule stratégique/de politique générale, <i>collaborateurs du gouvernement fédéral chargés de rendre des avis sur la politique, la stratégie politique et la communication</i> - Responsables des organes stratégiques - <i>Commissaires du gouvernement / représentants du gouvernement au sein du conseil d'administration des personnes morales, qui sont rémunérés pour cette fonction</i>	montant exact fourchette fourchette montant exact
Secrétaire du gouvernement flamand, du gouvernement wallon, du gouvernement de la Communauté française, du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et du gouvernement de la Communauté germanophone	- Ministres, secrétaires d'État, commissaires du gouvernement - Chefs de cabinet, chefs de cabinet adjoints, <i>collaborateurs chargés de rendre des avis sur la politique, la stratégie politique et la communication des gouvernements</i> - <i>Commissaires du gouvernement / représentants du gouvernement dans une institution, qui sont rémunérés pour cette fonction</i> - Vice-gouverneur de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale	montant exact fourchette montant exact fourchette
Greffier / Directeur général d'une province	- Gouverneur de province - Gouverneur adjoint de la province du Brabant flamand - Députés provinciaux	fourchette fourchette fourchette
Secrétaire communal ou directeur général d'une ville ou d'une commune	- Bourgmestre ou bourgmestre de district - Échevins ou échevins de district - Président de CPAS	fourchette fourchette fourchette
Président du comité de direction d'un service public fédéral ou secrétaire général d'un ministère fédéral	- Dirigeant d'un service public fédéral : président du comité de direction - Dirigeant du ministère de la Défense nationale : chef de la Défense - Titulaire d'une fonction de management N-1 (directeur général) et N-2 (directeur) d'un service public fédéral - Ministère de la Défense nationale : sous-chef d'état-major d'un département et directeur général d'une direction générale	montant exact montant exact montant exact montant exact
Secrétaire général d'un ministère d'une communauté ou d'une région, fonctionnaire dirigeant du ministère de la Communauté germanophone	- Fonctionnaires généraux d'un ministère de communauté ou de région (fonctionnaires des rangs 16 ou 17 ou équivalents)	montant exact
Dirigeant d'un organisme public auquel s'applique la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public	- Dirigeant	montant exact

Informateurs	Assujettis	Rémunération à mentionner
Administrateur général ou dirigeant d'un organisme public sur lequel une communauté ou une région exerce la tutelle	- Dirigeant	montant exact
Dirigeant d'une institution publique de sécurité sociale visée à l'article 3, § 2, de l'arrêté royal du 3 avril 1997 portant des mesures en vue de la responsabilisation des institutions publiques de sécurité sociale, en application de l'article 47 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions	- Dirigeant	montant exact
Président du conseil d'administration d'une intercommunale ou d'une intercommunale interrégionale	- <i>Membres du conseil d'administration, d'un conseil consultatif, du comité de direction, du conseil de direction ou du conseil de surveillance², uniquement s'ils perçoivent, de façon directe ou indirecte, une rémunération à ce titre^{2 5}</i>	montant exact
Président du conseil d'administration d'une personne morale sur laquelle une ou plusieurs autorités publiques ³ exercent, directement ou indirectement, une influence dominante	- <i>Membres des organes de gestion (du conseil d'administration, d'un conseil consultatif, du comité de direction, du conseil de direction ou du conseil de surveillance²) qui perçoivent, de façon directe ou indirecte, une rémunération à ce titre^{4 5}</i>	montant exact
Président du conseil d'administration d'une personne morale dont un membre au moins, à la suite d'une décision d'une autorité publique ³ , fait partie du conseil d'administration, du conseil consultatif ou du comité de direction	- <i>Membres des organes de gestion (du conseil d'administration, d'un conseil consultatif, du comité de direction, du conseil de direction ou du conseil de surveillance²) qui sont désignés par les autorités publiques et perçoivent, de façon directe ou indirecte, une rémunération à ce titre^{4 5}</i>	montant exact
Gouverneur de la Banque nationale de Belgique	- Membres du conseil de régence et membres du collège de censeurs de la BNB	fourchette
Président du comité de gestion de l'Office national de sécurité sociale	- Membres du comité de gestion	fourchette
Président du comité général de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité	- Membres du comité général	fourchette

¹ Les travaux parlementaires préparatoires (Chambre, DOC 54 2810/1) donnent une interprétation large, en ce sens que les fonctions liées à l'organe d'administration font également naître l'obligation de déclaration. Sont impliqués les sous-organes ou organes consultatifs (statutaires ou institués par loi ou décret) de l'organe d'administration, tels que le bureau ou un (sous-)comité du conseil d'administration. Voir à cet égard la FAQ n° 27.

² Les conseils de direction et de surveillance ont été ajoutés à la liste en conformité avec les dispositions du nouveau code des sociétés et associations, entré en vigueur le 1^{er} mai 2019.

³ Limité au gouvernement fédéral et aux communautés et régions.

⁴ Adaptation conformément au code des sociétés et des associations.

⁵ Voir les questions n° 27, 28, 30 et 33 de la FAQ.